

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**ORDONNE :****CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

Article 1^{er} : Il est créé, un établissement public national à caractère administratif, dénommé Office du Moyen Bani en abrégé (OMB).

Article 2 : L'Office du Moyen Bani a pour mission la mise en valeur du potentiel hydro-agricole et halieutique, la gestion des infrastructures construites, et la poursuite de l'appui conseil dans la zone d'intervention de l'Office.

A cet effet, il est chargé :

- * d'assurer le développement des aménagements hydro agricoles, la gestion des infrastructures hydro-agricoles de base et l'appui à la mise en valeur des terres dans la zone du Moyen Bani ;
- * de promouvoir le développement des cultures vivrières, de l'élevage intensif et de l'aquaculture ;
- * de contribuer à la sauvegarde de l'environnement ;
- * d'instaurer des pratiques d'adaptation au changement climatique ;
- * de contribuer à la promotion des organisations paysannes ;
- * d'appuyer le comité du Bassin du Bani dans la planification de l'utilisation de l'eau conformément au plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES**SECTION I : DE LA DOTATION INITIALE**

Article 3 : L'Office du Moyen Bani reçoit en dotation initiale de l'Etat, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

SECTION II : DES RESSOURCES

Article 4 : Les ressources de l'Office du Moyen Bani sont constituées par :

- les redevances eau ;
- les revenus provenant des prestations de services et des placements ;
- les revenus du patrimoine ;
- les produits de l'aliénation des biens meubles et immeubles ;
- les subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les fonds d'aides extérieures ;
- les fonds de concours des personnes physiques et morales ;

- les dons et les legs ;
- les recettes diverses.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS ET FINALES

Article 5 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre de l'Economie et des finances,
Dr. Boubou CISSE

Le ministre de l'énergie et de l'Eau,
Mamadou Frankaly KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Réforme de l'Etat,**
Mohamed AG ERLAF

**ORDONNANCE N° 2016-007/P-RM DU 25 FEVRIER
2016 PORTANT CREATION DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A
L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2015-053 du 22 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est créé, un service rattaché à durée déterminée, dénommé Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire au Mali en abrégé PRIA-Mali.

Article 2 : Le Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire au Mali, est rattaché au Secrétariat général du Ministère chargé de l'Agriculture.

Article 3 : Le Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire au Mali, a pour mission :

- de protéger les moyens de subsistance des ménages les plus vulnérables ;
- de renforcer durablement les moyens de production des pasteurs, agro-pasteurs, agriculteurs, et pêcheurs ;
- de développer leurs capacités d'adaptation au changement climatique ;
- d'aider les décideurs à disposer d'informations nécessaires et fiables dans la prévention et la gestion des crises alimentaires et nutritionnelles.

A cet effet, il est chargé :

- de contribuer à l'amélioration de la disponibilité et l'accès à l'alimentation humaine et animale ;
- de réhabiliter et de préserver le capital productif des petits agriculteurs, pasteurs, agro-pasteurs et pêcheurs des ménages vulnérables ;
- de réaliser des infrastructures de collecte d'eau, de production, de récolte et de post-récolte ;
- de doter les zones vulnérables en équipements, matériels et intrants agricoles adaptés ;
- de contribuer au développement d'un système d'information pour la gestion et la prévention des crises alimentaires.

Article 4 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Nango DEMBELE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

ORDONNANCE N°2016-008/P-RM DU 25 FEVRIER 2016 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 19 NOVEMBRE 2015, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BIDC), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIAISON 225 KV DOUBLE TERNE SIKASSO-BOUGOUNI-SANANKOROBA-BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-053 du 22 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême attendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant maximum de 30 milliards 899 millions 206 mille 553 (30 899 206 553) francs CFA, signé à Bamako le 19 novembre 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, pour le financement partiel du projet de construction de la liaison 225 kv double terne Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou Frankaly KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE